

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Avec la mise en place du répertoire électoral unique
plus besoin de s'inscrire sur les listes avant le 31 décembre**



Le 26 mai 2019, les députés européens seront élus pour 5 ans au suffrage universel direct. Avec l'arrivée du répertoire électoral unique (REU) au 1er janvier 2019, les modalités d'inscription sur les listes électorales vont être modifiées et modernisées. Première des conséquences : plus besoin de se bousculer à la Mairie le 31 décembre pour s'inscrire sur les listes électorales.

La mise en place du REU, nouvel outil de gestion des listes électorales, va bouleverser les habitudes des communes qui ne gèreront plus la révision annuelle des listes. L'INSEE mettra désormais à jour au fil de l'année un répertoire national, soit grâce aux informations qu'elle collectera auprès des institutions centrales (électeurs atteignant la majorité, inscription ou radiation judiciaires), soit en y répercutant les inscriptions et de radiations que lui adresseront les communes.

Favoriser la participation

En plus de fiabiliser les listes via cette mise à jour en continu, la réforme prévoit aussi de faciliter la participation à la vie électorale. Voici les principales évolutions prévues :

- suppression de la date limite de dépôt des inscriptions au 31 décembre, désormais fixée au 6^e vendredi précédant le scrutin (possibilité de s'inscrire jusqu'au 30 mars 2019 pour les élections européennes)
- fin des commissions de révision de listes. Le maire sera donc seul compétent pour valider les demandes d'inscription et de radiation volontaires. Néanmoins, une commission de contrôle doit être créée par commune
- suppression de la possibilité d'être inscrit simultanément sur une liste consulaire et municipale pour les Français à l'étranger

Contact presse :

Pascal Larrazet / Mont de Marsan Agglo

Tél. : 05 58 46 73 05

montdemarsan-agglo.fr